



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

du 1^{er} juillet 2004 étendu le 17 décembre 2004

ANNEXE I

Accord sur le montant de l'indemnité d'entretien

(voir article 8 de la présente convention collective)

L'indemnité d'entretien couvre les frais occasionnés au salarié par l'accueil de l'enfant (voir article 8 de la présente convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur) :

Par accord paritaire du 1er juillet 2004, les partenaires sociaux fixent le montant minimum de l'indemnité d'entretien à : 2,65 € par journée d'accueil.